

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 4 octobre 2023, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absences :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire suppléant, monsieur Serge Blanchard.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, monsieur Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-108 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023;

2023-10-109 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 6 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS;

5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 5.1 Ministère des Transports
- 5.2 MRC La Haute-Yamaska
 - 5.2.1 L'Estriade la nuit, une 2^e édition ayant affiché complet
 - 5.2.2 Aide aux productrices et producteurs agricoles – La MRC de la Haute-Yamaska bonifie le budget de son Fonds de microcrédit agricole;
 - 5.2.3 Semaine de la prévention des incendies 2023 – Nouveau formulaire d'autovérification en ligne et activités de prévention
- 5.3 Ministère de la Sécurité publique – La Grande Secousse ;
- 5.4 Ville de Waterloo – Inauguration du dôme de tennis à Waterloo;
- 5.5 Santé Courville – Mention d'honneur pour l'équipe de Santé Courville de Waterloo;

6 AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Calendrier de la tenue des assemblées pour l'année 2024

2023-10-110

CALENDRIER DE LA TENUE DES ASSEMBLÉES POUR L'ANNÉE 2024;

ATTENDU QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

Il est proposé par : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le mercredi et chaque séance débutera à 19h45 aux dates suivantes;

10 janvier, 7 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.2 Transports adaptés pour nous inc – prévisions budgétaires et quote-part pour l'année 2024;

2023-10-111

TRANSPORTS ADAPTÉS POUR NOUS INC – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024;

ATTENDU QUE la société Transport adaptée pour nous inc. Offre un service de transport en commun pour les personnes ayant, sur le plan physique, des limitations significatives et persistantes;

ATTENDU QUE le service est offert sur le territoire de la municipalité du village de Warden;

ATTENDU QUE l'adhésion du Village de Warden au service de transport est régie par une entente entre la municipalité et Transport adapté pour nous inc.;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2024;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte de renouveler l'entente avec Transport adapté pour nous Inc. pour l'année 2024;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte que la Ville de Waterloo représente le village de Warden comme ville mandataire;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les prévisions budgétaires 2024 de Transport adapté pour nous Inc.;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte la charge d'une quote-part de 1,862.00\$ pour l'année 2024 de Transport adapté pour nous Inc.;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden désigne Transport adapté pour nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte le plan de transport mis à jour en septembre 2023, ainsi que l'horaire suivant pour l'année 2024 :

- 52 semaines par année;
- Lundi au Vendredi de 7h00 à 21h00;
- Samedi de 8h00 à 18h00;
- Dimanche de 10h00 à 18h00
- Journées fériées : 9h00 à 19h00

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte la tarification suivante pour l'année 2024 :

- 3,25 \$ / passage partout sur le territoire;
- 6,50 \$ / passage pour Granby, Cowansville, Bromont et Sutton;
- 8,75 \$ / passage pour Magog;
- 34,00 \$ / passage pour Sherbrooke;
- 30,00 \$ / livret de 10 passages de 3,25 \$
- Les accompagnateurs doivent payer le même tarif que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).
- QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 30 septembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 30 septembre 2023 indiquant un solde aux livres de 20,381.88 \$.

2023-10-112 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 30 septembre 2023 telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 30 septembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 30 septembre 2023 qui indique des revenus de 575,754.10 \$ et des dépenses de fonctionnement de 414 413.40 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 30 septembre 2023

2023-10-113 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 30 septembre 2023 totalisant 43 776.46 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	41,351.55 \$
---------------	--------------

Salaires Nets Payés	2,424.91 \$
---------------------	-------------

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2023;

2023-10-114

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 66 326.12 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé;

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2023			
nom	description	montant	Total
03Medias	hébergement web/courriel	114,98	114,98
C.Denommée, architecte Inc.	honoraire professionnel	3 370,20	3 370,20
BureauPro Citation Inc.	entretien photocopieur	195,28	195,28
Automatisation D2E Inc.	Reconfiguration Cisco VPN	960,04	960,04
Avizo Experts-Conseils	honoraire professionnel	1 149,75	
	honoraire professionnel	3 164,69	
	honoraire professionnel	2 805,39	7 119,83
	Aluminium sulfate	5 549,15	5 549,15
Brenntag Canada Inc.	honoraire professionnel	1 172,74	1 172,74
Julie Guilmain	honoraire professionnel	2 923,24	2 923,24
FNX innov Inc.	Nouveau rôle évaluation	649,61	649,61
C.I.M.	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	192,00
Emco Corporation	asphalte froide	726,24	726,24
MRC La Haute-Yamaska	quote-part	17 149,00	17 149,00
Ville de Waterloo	premiers répondants	5 297,89	5 297,89
Ministre des Finances	Sûreté du Québec	12 504,00	12 504,00
Groupe GFE Inc	véfication extincteurs	68,99	68,99
Les services EXP Inc.	raccordement inversés	972,01	972,01
Laforest Nova Aqua	suivi milieux humide	1 384,30	1 384,30
Débrous. Roxton Falls Enr.	fauchage	563,38	563,38
Sanivac Montréal	toilette chimique	183,96	
	toilette chimique	183,96	367,92
Aquatech	prise en charge eaux usées	367,95	
	prise en charge eau potable	2 156,73	2 524,68
DBR Informatique	problème courriel	301,81	301,81
Philip Tétrault	frais de déplacement	317,00	317,00
Sylvain Veilleux	entretien pelouse	536,55	536,55
Valérie Lussier	campes de jours	200,00	200,00
Eurofins	analyse eaux usées	189,14	189,14
Enviro 5 Inc.	nettoyage puissard	919,80	919,80
Blanchard Serge	frais de poste	52,89	
	nettoyant	3,45	56,34
			66 326,12

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel – Service Incendie au 30 septembre;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel du service incendie au 30 septembre 2023.

8.2 Appui et engagement au projet de demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

2023-10-115 APPUI ET ENGAGEMENT AU PROJET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Roxton Pond, Shefford, Saint-Joachim-de-Shefford, Sainte-Cécile-de-Milton, **Warden** et Waterloo désirent présenter un projet portant sur l'assignation et le partage de ressources des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

- QUE le conseil de la municipalité du village de Warden, s'engage à participer au projet d'assigner et de partager des ressources des services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- QUE le conseil de la municipalité du village de Warden autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- QUE le conseil de la municipalité du village de Warden, nomme la Municipalité de Waterloo organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

8.3 Règlement 2023-170 modifiant le règlement 2016-119 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

2023-10-116 RÈGLEMENT 2023-170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-119 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1;

Sur une proposition de : Bruno Delorme

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

Le conseil décrète ce qui suit ;

L'article 1 du règlement 2016-119 est remplacé par le suivant ;

À compter du 1^{er} Janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex , par ligne d'accès de départ.

Le règlement 2016-119 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant;

Le montant de taxe est indexé, au 1^{ER} Janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1r14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

9 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi du contrat de déneigement d'une durée de 3 ans concernant les stationnements, les bornes sèches, le mini parc postal, l'usine d'eaux usées et le chemin d'accès à l'usine de filtration et le stationnement ;

2023-10-117

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT D'UNE DURÉE DE 3 ANS CONCERNANT LES STATIONNEMENTS, LES BORNES SÈCHES, LE MINI PARC POSTAL, L'USINE D'EAUX USÉES ET LE CHEMIN D'ACCÈS À L'USINE DE FILTRATION ET LE STATIONNEMENT ;

ATTENDU QUE l'entente de déneigement avec l'entreprise Services Richard Lussier se terminait avec la fin de l'hiver 2022-23 et doit donc être renouvelée;

ATTENDU QUE le directeur général a demandé une nouvelle offre de services d'une durée de 3 ans à la firme Services Richard Lussier concernant les stationnements, les bornes sèches, le mini parc postal, l'usine d'eaux usées et le chemin d'accès à l'usine de filtration et le stationnement ;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du village de Warden octroie le contrat de déneigement d'une durée de 3 ans, soit les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à la firme Services Richard Lussier tel que l'offre présenté aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Calendrier des réunions du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le calendrier des dates potentiel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2024.

Les dates retenues sont;

17 janvier, 14 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre

10.2 Rapport de l'inspectrice pour septembre 2023;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspectrice de la municipalité.

10.3 Autorisation d'occupation du domaine public – droit de passage sur les lots 6 002 341, 6 002 337 et 6 002 339;

2023-10-118

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PASSAGE SUR LES LOTS 6 002 341, 6 002 337 ET 6 002 339;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement numéro 2023-168 sur l'occupation du domaine public lors de la séance régulière du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à long terme d'occupation du domaine public, présentée le 20 septembre 2023 par les propriétaires du lot 3 987 890 au Cadastre du Québec soit Normand Nadeau, Suzanne Lacourse et Sébastien Nadeau, ci-après nommés le Titulaire;

ATTENDU QUE le lot 3 987 890 est présentement enclavé et que les requérants souhaitent pouvoir y accéder à partir des lots 6 002 341, 6 002 337 et 6 002 339 propriétés de la municipalité;

ATTENDU QUE l'assiette du droit de passage sur le chemin d'accès visée par la présente autorisation est celle illustrée aux plans et à la description technique de Denis Juair arpenteur géomètre, portant la minute 11 010 et le dossier 8569;

ATTENDU QUE ce chemin n'est pas un chemin public et qu'il donne accès à l'usine de filtration et aux puits d'alimentation en eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de passage doit par conséquent être assujetti à certaines conditions;

ATTENDU QUE ces conditions ont été présentées et acceptées par le Titulaire;

ATTENDU QUE l'engagement du Titulaire au respect des conditions prévues à la présente autorisation et à celles prévues au Règlement;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

Il est résolu :

D'ACCORDER l'autorisation d'occupation du domaine public au Titulaire pour l'exercice d'un droit de passage sur les lots 6 002 341, 6 002 337 et 6 002 339 propriétés de la municipalité et constituant le chemin d'accès, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le Titulaire s'engage à respecter chacune des conditions énumérées à la présente autorisation et celles prévues au Règlement;
2. Le Titulaire peut circuler sur le chemin d'accès en tout temps entre 8:00 heures le matin et jusqu'à 22:00 heures le soir sauf en période de chasse où ces heures peuvent être prolongées le matin seulement;
3. Le chemin d'accès ne doit être utilisé par le Titulaire que pour l'exercice sur le lot 3 987 890 d'un usage conforme à la réglementation municipale et provinciale en vigueur;
4. Le Titulaire ne peut circuler sur le chemin d'accès qu'à pied ou sur la partie carrossable seulement en véhicules catégorisés de classe 5 et 6 ou en motocyclette à trois roues (Spyder). Tout type de véhicule hors route (VTT, motoneige, côte à côte, etc.) est interdit;
5. L'utilisation d'une remorque avec un véhicule catégorisé classe 5 n'est autorisée que pour des fins d'un usage agricole conforme à la réglementation municipale
6. Aucun stationnement de véhicule à moteur n'est permis sur le chemin d'accès. Toutefois, en période hivernale, le Titulaire peut stationner sur la partie du chemin d'accès à la limite de son déneigement sans toutefois bloquer l'accès à l'usine de filtration;
7. Aucun sel, abrasif ou agent fondant ne peut être utilisé par le Titulaire sur le chemin d'accès;
8. Tous dommages causés au chemin d'accès par le Titulaire ou leurs contractants seront réparés par la municipalité au frais de Titulaire;
9. L'utilisation du chemin d'accès est strictement limitée au Titulaire et à leurs invités, le cas échéant, s'ils sont accompagnés d'un Titulaire;
10. La municipalité fournira au Titulaire deux cadenas de marque "Medeco" soit un pour chaque clôture limitant l'accès au chemin ainsi que 6 clés, **le tout aux frais du Titulaire**. Seul le Titulaire a le droit d'utiliser ces clés.
11. La municipalité doit avoir l'accès à la totalité de ses immeubles, et ce, en tout temps, incluant le chemin d'accès;
12. Les clôtures aux deux extrémités du chemin d'accès doivent demeurer cadenassées en tout temps, et doivent être refermées immédiatement après un passage;
13. Pour toute exception aux présentes conditions, le Titulaire est tenu d'obtenir préalablement l'autorisation de la municipalité;
14. Le Titulaire consent à **payer la moitié des frais de déneigement** du chemin d'accès. Une fois par année, la municipalité fournit au Titulaire la facture des frais de déneigement du chemin d'accès devant être assumés par le Titulaire qui s'engage à l'acquitter dans les 30 jours de sa réception;
15. Le Titulaire doit remettre à la municipalité une fois par année une preuve d'assurance responsabilité d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$) relative au droit de passage sur le chemin d'accès;
16. Les parties conviennent que la présente autorisation est valide aussi longtemps que le Titulaire est propriétaire de l'immeuble. Lors de la vente de celui-ci, les nouveaux propriétaires devront demander une nouvelle autorisation à la municipalité et ce conformément au Règlement en vigueur;
17. La présente autorisation ne peut être modifiée que par écrit;

18. En cas de non-respect des conditions énoncées à la présente autorisation ou à celles prévues au Règlement, le Titulaire en sera avisé. Après deux avis pour non-respect, l'autorisation d'occupation du Titulaire pourra être révoquée par la municipalité conformément au Règlement. La révocation de l'autorisation d'occupation entraînera l'interdiction pour le Titulaire et ses invités d'utiliser le chemin d'accès. La révocation sera effectuée par écrit et entrera en vigueur dès sa notification au Titulaire à l'adresse courriel fournie au soutien de la demande.
19. Une nouvelle autorisation pourra être accordée à la discrétion du conseil si le titulaire démontre qu'il a corrigé le ou les défauts et sur présentation d'une nouvelle demande d'autorisation.

ADOPTÉE

11 LOISIRS ET CULTURE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Philip Tétrault répond aux questions d'un citoyen sur le projet d'aqueduc phase 2 et la notion d'utilisateur payeur.

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-119

LEVÉE

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19h58

ADOPTÉE

Adopté ce 8 novembre 2023

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire